



## Sommaire

- 1 > L'Education Nationale ou l'art de casser ce qui fonctionne !
- 2 > Le SNALC reçu en audience à propos du BTS au ministère de l'enseignement supérieur  
Oral de rattrapage des Bac Pro : un inacceptable aveu !
- 3 > "Et on ose encore nous dire que tout est fait pour maintenir le niveau du Bac Pro !"   
"Complainte du prof de lettres-histoire-géographie condamné à l'oral de rattrapage" !
- 4 > Ubu aux commandes pour la rentrée 2010 dans les lycées professionnels !
- 5 > Où les absents n'ont pas toujours tort !   
Et où le principe de précaution subit des entorses !
- 6 > En direct des CPC

# L'Education Nationale ou l'art de casser ce qui fonctionne !

Les économistes ont abondamment prouvé que la richesse d'une nation repose sur le niveau de formation de sa population. C'est en application de ce postulat, qui semble de bon sens, que le BTS a été créé après guerre (premiers textes dès 1951, création officielle 1959) et c'est selon le même raisonnement qu'on a instauré le baccalauréat professionnel en 1985.

**Mais qualité de la formation ne se confond pas avec taux de réussite à l'examen.** Pour le BTS comme pour le baccalauréat professionnel, pour la voie technologique comme pour la voie professionnelle, la qualité de la formation se conçoit comme la combinaison équilibrée entre culture générale et compétences professionnelles, entre savoirs et savoir-faire. C'est cette combinaison qui permettra à la nation de conserver son degré de compétitivité internationale, car elle offrira à l'individu la capacité de se former aux évolutions technologiques dont l'accélération est patente. Tenant, comme chacun sait, de la transmission des savoirs, le SNALC défend aussi cet équilibre : opposition à la réduction d'un an du cursus dans la voie professionnelle assortie évidemment d'une réduction des heures d'enseignement général et d'une réduction de la durée des périodes de formation en milieu professionnel (i.e. bac pro 3 ans), opposition à la réforme du lycée qui réduit la part des enseignements technologiques de la voie du même nom à moins de la moitié de l'emploi du temps des élèves et qui dénature les possibilités de découverte en réduisant à la portion congrue les enseignements d'exploration.

**Et aujourd'hui le SNALC reste pour le moins perplexe devant les projets de modularisation, semestrialisation et autres " assouplissements ", pour ne pas dire contorsions, qu'on voudrait imposer au BTS.** Pourquoi une nouvelle fois vouloir briser ce qui répond aux besoins de tous les acteurs économiques (jeunes, familles, entreprises et collectivités territoriales) ?

Enfin, le SNALC se déclare **totalemment scandalisé par la dévalorisation de fait du baccalauréat professionnel consécutive à la mise en place d'une mascarade d'oral de rattrapage qui va permettre d'afficher un taux de " réussite " voisin de 100%** dont les jeunes eux-mêmes et leurs futurs employeurs ne sont pas dupes.

**Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**  
Secrétaire nationale à l'enseignement  
professionnel et technologique

# Le SNALC reçu en audience à propos du BTS au ministère de l'enseignement supérieur

*La commission présidée par le recteur Sarrazin et chargée du dossier de la rénovation du BTS par Valérie Péresse a entendu le 21 juin les représentants du SNALC (A-J Mouglin, B. Barennes, A-M Le Gallo-Piteau, B. Theunis). Rappelons que le rapport Sarrazin sur la rénovation des BTS est sorti en décembre dernier. Il a été suivi par " Dix propositions pour trois objectifs " de Mme Péresse.*

Le SNALC rappelle son attachement au BTS et se félicite de ce que le rapport Sarrazin parle des 3 voies de formation ; il est absolument essentiel de maintenir cette tripartition. Les élèves sont divers et les diverses manières de les amener au Supérieur sont légitimes et pertinentes. Il est important par ailleurs que les BTS soient maintenus dans les lycées.

Le SNALC souligne que ce diplôme de niveau bac + 2 doit être maintenu. Il a très bien résisté à la crise. Les professionnels en sont très satisfaits et il répond aux attentes des jeunes et de leurs familles : c'est une formation diplômante courte dispensée à proximité du domicile puisque dans les lycées. Le SNALC insiste sur le fait que le BTS n'a pas vocation à devenir un débouché uniquement pour la voie professionnelle. Le décret de 95 en son article 7 fixe d'ailleurs une priorité d'accès aux élèves issus de la voie technologique. Le SNALC n'est pas opposé à une modification de cet article avec la fixation éventuelle de quotas en vue de favoriser la mixité du recrutement. Mais il faudrait alors prévoir des dispositifs de remise à niveau pour les élèves de la voie professionnelle, sous la forme de classes préparatoires à l'enseignement supérieur pour les titulaires d'un bac professionnel (l'aide individualisée en parallèle du BTS est irréaliste compte tenu du volume horaire des enseignements obligatoires en STS).

Le SNALC pose le problème de fond. Pourquoi vouloir absolument faire évoluer des BTS qui donnent satisfaction aux familles et aux professionnels qui sont associés à la définition des référentiels ? On veut faire cadrer le BTS avec les

réformes et en faire un débouché de la voie professionnelle alors que le DUT serait un débouché de la voie technologique. La commission objecte que ces formations restent peu remplies : l'effectif moyen en BTS industriels n'est que de 12. Le SNALC répond qu'il s'agit d'un problème d'orientation et d'image au sein des familles. Le SNALC précise aussi que la réforme des lycées ne fournira aucune amélioration à cet égard puisqu'elle réduit les enseignements technologiques de la voie du même nom à moins de la moitié de l'emploi du temps des élèves. De surcroît, la technologie au collège ne constitue en rien une approche des disciplines technologiques et nous défendons une vraie découverte progressive du monde professionnel dès le collège, y compris en apprentissage sous statut scolaire pour les élèves volontaires, et seulement eux, dès l'âge de 14 ans. Le SNALC déplore d'ailleurs que les avis des enseignants soient éliminés du processus d'orientation des jeunes au profit d'une analyse informatique basée uniquement sur les notes. En revanche, le SNALC se déclare favorable au mélange des publics au sein d'un même établissement scolaire (mais pas dans les classes) et propose la mise en place de tutorat entre adulte en formation continue et jeune en formation initiale.

Interrogé par la commission sur son avis concernant la modularisation et la semestrialisation du BTS, le SNALC explique que le manque de recul empêche de trancher. Il n'est pas opposé par principe, mais réservé devant les risques de sélection de certaines disciplines (ou de certains professeurs) au détriment d'autres et donc de cursus incomplet pour les jeunes.

**En résumé, le SNALC reste très attaché à ce diplôme de niveau bac+2 et se montre perplexe sur l'éventualité de " casser " ce qui donne satisfaction aux acteurs concernés (jeunes, familles, entreprises).**

**A-M LE GALLO-PITEAU, B. THEUNIS et B. BARENNES**

## **Oral de rattrapage des Bac Pro : un inacceptable aveu !**

Le SNALC dénonce les conditions inacceptables dans lesquelles les candidats au baccalauréat professionnel 2010 et leurs correcteurs vont aborder les épreuves de rattrapage.

En ne respectant pas les délais de bon sens qui auraient équitablement permis à tous de préparer l'oral de rattrapage, le ministère commet un véritable acte de violence et marque le peu de considération dans lequel on tient l'enseignement professionnel.

Même si des instructions ont été communiquées par le corps d'inspection de certaines académies, la publication en mai des textes officiels pour un oral de rattrapage fixé aux 6, 7 et 8 juillet, sans aucune considération pour la complexité de l'épreuve elle-même, révèle cette attitude calamiteuse.

Ni les candidats, ni les professeurs ne sont dupes de la dévalorisation accélérée du baccalauréat professionnel. Pour le SNALC, l'enseignement français repose sur les trois voies de l'enseignement général, technologique et professionnel, toutes trois indispensables au pays.

Il déplore une nouvelle fois l'aveuglement durable devant l'exigence de reconnaître et de fortifier un enseignement court immédiatement professionnalisant, pourtant réclamé par l'ensemble des acteurs économiques.

Le SNALC rappelle enfin que seul le choix d'épreuves ponctuelles finales pour la plupart des disciplines pourra rendre à ce diplôme toute la valeur qu'il mérite.

*Communiqué remis à la presse le 7 juillet 2010*

## Et on ose encore nous dire que tout est fait pour maintenir le niveau du Bac Pro !

Extrait d'une lettre adressée le 17 mai 2010 par les inspecteurs de lettres-histoire-géographie aux professeurs d'une académie métropolitaine à propos de la nouvelle " épreuve de contrôle du bac pro " \* :

**" En tout état de cause, l'épreuve doit être une chance pour les candidats et permettre de valoriser nos disciplines. Elle ne doit pas être le prétexte, sauf exception, à des notations discriminantes " .**

L'épreuve de l'an passé ne servant à rien (on ne pouvait que mettre des notes octroyant l'examen à tous les candidats) on nous a promis en CIC et CSE que désormais il n'en serait rien ! On a bien du mal à le croire à la lecture de telles injonctions de la part de la hiérarchie. La seule vraie question devient : de qui se moque-t-on le plus ? des élèves ou des enseignants ? On voudrait supprimer l'examen final qu'on ne s'y prendrait pas autrement ...

Merci au collègue qui a eu le réflexe de nous transmettre cette suave missive et bon courage à tous ceux qui vont être contraints à se prêter à cette mascarade le 9 juillet prochain.

**Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**

\* L'épreuve de contrôle du bac pro a été mise en place en 2009 dans un souci d'équité avec les candidats au baccalauréat des voies générale et technologique : elle correspond à l'épreuve de rattrapage qui n'existait pas jusqu'alors.

## " Complainte du prof de lettres-histoire-géographie condamné à l'oral de rattrapage " !

**Extrait du compte rendu d'une réunion de formation dans une académie métropolitaine le 14 juin 2010**

Cette réunion avec les inspectrices s'est tenue pour expliquer aux enseignants de Lettres-Histoire-Géographie dont je suis, le déroulement et les modalités de l'oral de rattrapage prévu les 7 et 8 juillet ... Un peu court ? Ne commencez pas à chipoter sur les détails ... On est dans le Monde Merveilleux de l'EDUCNAT !!!

Comme nous l'a dit l'inspectrice, les profs ont les obligations et les devoirs de tous fonctionnaires, et quand un texte est publié au BO (Bulletin Officiel), il a force de loi. Donc, on obéit, on ne pense pas !

Nous devons donc faire passer un oral à nos bacs-pro, pour qu'ils soient comme les généraux ... C'est bien. On est tout à fait d'accord pour le revaloriser notre bac-pro !

Sauf que nos élèves, ben, ils le savent même pas vraiment qu'ils passent un oral ! L'année dernière, ça s'est tellement mal passé entre délire et improvisation, qu'on ne sait plus quoi leur dire aux élèves ... Enfin on leur a dit qu'il en était peut-être question, parce que nous non plus on ne savait pas vraiment. Et tout à coup, vlan, BO du 8 mai, (2010, oui !), c'est fait, c'est écrit, donc, c'est " la loi, c'est notre devoir de fonctionnaires " ... et réunion pour les détails ...

Alors, je me permets un conseil aux parents : munissez-vous toujours du dernier BO, parce qu'à la vitesse où vont les choses, ben, faut faire gaffe ! Vos enfants peuvent changer de programme, de méthode, de modalités d'examen, d'un jour à l'autre ! Les profs, ils sont comme vous, ils le découvrent dans le BO, ou chez les éditeurs qu'on prévient à l'avance, eux !

Bon, pour le 7 ou le 8 juillet, comme les inspectrices l'ont expliqué aujourd'hui 14 juin dans une académie métropolitaine, il faut que nous préparions 5 sujets d'histoire et 5 de géo, avec documents couleur s'il vous plaît !

Trois " questions larges ", pas problématisées, c'est-à-dire une question du programme, (mais attention pas trop large quand même) et deux sur un document unique et ce, dans les deux matières. Enfin 10 en tout ...

Il faut préciser que nos élèves, nous les préparons, selon notre programme, à une épreuve écrite, qu'ils ne sont pas spécialement à l'aise dans nos matières, et que notre démarche repose sur la confrontation de documents. On est donc un peu retourné en entendant à quoi va ressembler leur épreuve. Mais il reste les sujets de français ...

Les voici : " Après avoir présenté une œuvre, le plus précisément possible, (titre-auteur-époque de publication-propos de l'œuvre), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force ", ou bien la même chose, mais avec " groupement de textes " au lieu d'" œuvre ".  
(J'ai le droit de l'écrire, c'est dans le BO, donc, pas secret ...)

Là, on est assommé ... parce que, figurez-vous, pour cette épreuve, il n'y a pas de documents. L'œuvre, ou le groupement de textes, c'est dans sa mémoire que l'élève va les chercher ...

Je crains que souvent, entre l'examineur et l'élève, il faille 15 mn entières pour comprendre de quelle œuvre on parle ! " Genre, le roman où joue tel acteur célèbre, vous voyez ce que je veux dire M'dame ! Même qui se fait tuer à la fin ! " Et pour le groupement de textes ... ? Je n'ose y penser ... !

Bon, vous avez compris : on est dans l'improvisation, et comme nous l'a dit une des inspectrices, on " compte sur notre savoir faire pédagogique, pour tirer le meilleur des candidats " .

Mais ce n'est pas fini. Parce qu'après avoir entendu le type de sujet auquel les élèves vont être soumis, on s'est inquiété du déroulement ...

# Ubu aux commandes pour la rentrée 2010 dans les lycées professionnels

**Nous avons d'emblée annoncé les ravages que la réforme de la voie professionnelle allait entraîner : réduction des horaires d'enseignement et des périodes de stage (et donc réduction de postes). Additionnée à la réforme de la formation des enseignants, elle constitue un recul majeur. La préparation de la prochaine rentrée ne fait qu'en confirmer la réalité ! Et les aberrations !**

Quand de surcroît on a la " chance " d'enseigner dans un bac pro dont le référentiel change, on doit aussi coordonner l'absurde dans le flou le plus total. Il vous souvient sans doute d'un article récent expliquant que les formations des professeurs avaient lieu avant le vote en CSE des textes du bac pro " accueil, relation clients, usagers " (ARCU) qui succède au bac pro " service (accueil, assistance, conseil) ". Non seulement la formation a anticipé le vote, mais d'autres changements sont intervenus depuis, et bien malin est celui qui réussit à savoir comment répartir les horaires, et sous quelle forme et sur quels contenus les élèves seront évalués pour l'examen en économie et droit : ancien programme avec nouvelles modalités (CCF bien sûr) ou nouveau programme et anciennes modalités ou une autre combinaison ? Même les inspecteurs semblent dans l'incertitude. Quant aux chefs d'établissements, ils ne sont pas informés : facile pour faire les répartitions.

Aberration aussi quand la dotation horaire attribue plus d'heures d'enseignement professionnel (14h) aux élèves sortant d'une formation BEP ancienne formule, ayant donc deux ans de formation et les stages correspondants derrière eux, alors que les élèves entrant en seconde année de bac pro 3 ans ne se voient octroyer que 9h d'enseignement professionnel et des durées de stage réduites. Et on osera nous soutenir que le nouveau bac pro offrira une formation aussi poussée aux jeunes ! ... On est d'ores-et-déjà confronté à l'angoisse des élèves sortant de seconde bac pro 3 qui vont être mélangés dans les classes avec les titulaires du BEP : ils

sont bien conscients de l'écart qui les sépare de leurs camarades sans que les professeurs se soient permis de le souligner.

Et le nouvel art de répartir les horaires consiste aussi à tenir compte de l'arrivée des professeurs stagiaires à 18h ! Objectif : limiter la casse des élèves comme des jeunes profs ! Donc leur donner pour le moment des élèves entrants et des domaines sans CCF pour réduire le danger pour tous.

Notons également que les inspecteurs font actuellement, sans grand succès, une campagne acharnée de recrutement de professeurs conseillers pédagogiques. Les tuteurs sérieux déclinent l'offre à de multiples titres. Comment prendre une classe en main quand on vous propose " généreusement " de vous décharger de 3 heures de cours jusqu'à la Toussaint ? Comment sérieusement guider le stagiaire dans la préparation de ses 18h de cours quand il fallait déjà plusieurs heures par semaine pour venir en aide aux stagiaires 6h ? Comment accepter l'aumône d'une indemnité de l'ordre de 1 000 € annuels pour près d'une journée de travail supplémentaire par semaine ?

Certains s'étonnent de la baisse du niveau de recrutement des enseignants et de l'incapacité de certains d'entre eux à maîtriser le français notamment : il est clair que le mépris de l'opinion publique à l'égard des professeurs en est grandement la cause. Mais comment amener des candidats brillants à notre profession quand tout est mis en place pour mettre en danger les jeunes professeurs contrairement aux annonces répétées de nos ministres successifs ? On nous reproche souvent notre soi-disant corporatisme, mais **c'est pour nos élèves que nous sommes inquiets de l'absurdité du système qui se développe !**

**Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**

**Consultez aussi le Diaporama SNALC  
de l'enseignement professionnel & technologique  
d'un simple clic sur **DIAPORAMA****

# Où les absents n'ont pas toujours tort !

## Et où le principe de précaution subit des entorses !

Une élève ayant cessé de venir en cours en fournissant épisodiquement des certificats médicaux fait l'objet d'un conseil de discipline en bonne et due forme auquel ni elle ni sa famille ne daignent se présenter. Le conseil de discipline statue en leur absence et décide de l'exclusion définitive de l'élève, qui pourra néanmoins de droit finir la scolarité entamée dans un autre établissement si elle le demande. Surprise ! La famille fait appel de la décision et c'est le chef d'établissement qui se retrouve en position d'accusé : le jury réuni au rectorat entend la famille en premier lieu sans autoriser le chef d'établissement à assister à cette audition, puis fait entrer le chef d'établissement qui se trouve devant la famille et face au jury pour exposer à nouveau les faits. On reste perplexe devant une telle procédure ! Espérons que l'établissement ne se verra pas contraint de réintégrer l'élève en question.

Le même jour dans le même établissement, la mère d'une élève ayant cessé de fréquenter le lycée depuis quatre mois vient exiger la signature de conventions de stage qui engagent la responsabilité de l'établissement vis-à-vis de l'employeur de sa fille. Le service juridique du rectorat confirme que la dame est dans son droit puisque l'élève est restée inscrite faute de conseil de discipline l'ayant exclue. Précision importante : la demoiselle est supposée suivre une formation de CAP petite enfance. Elle va donc s'occuper de tout-petits sans avoir acquis

les connaissances de base et les gestes essentiels à leur sécurité. Qui assumera la responsabilité d'un éventuel accident que causerait la jeune fille par ignorance ? Il semble que ce soit le chef de l'établissement scolaire assurant la formation et qu'on a pourtant contraint au mépris de tout bon sens à signer les conventions de stage !

**Et quelle crédibilité pour l'équipe enseignante vis-à-vis des classes concernées si les décisions sont ainsi bafouées ? Quelle valeur pour les diplômes qui risquent d'être obtenus sans la formation correspondante ?** En effet, les notes obtenues en stage sont des notes d'examen (CCF) assorties d'un coefficient tel qu'elles entraînent largement l'obtention du diplôme ; or ces élèves décrochent leur stage dans leur entourage qui fait naturellement en sorte de leur attribuer les meilleures appréciations ...

Est-ce ainsi que notre Président prétend lutter contre l'absentéisme des élèves ?

**C'est en tout cas ainsi qu'on prouve une fois de plus le mépris réservé aux enseignants et aux rares chefs d'établissement qui tentent de les défendre et qu'on décourage les professeurs dévoués à leurs élèves mais dont l'autorité est chaque jour davantage mise à mal.**

**Mathilde COLOUX**

### **Dernière minute (30 juin) : recul du gouvernement**

**La date butoir du 13 juillet 2010 est reportée au 31 décembre 2010 pour les mères de trois enfants**

**M. Georges Tron, secrétaire d'Etat auprès de M. Woerth, ministre du travail, ébranlé par l'ampleur de la colère qui montait de toutes parts, a laissé entendre ce jour sur RMC qu'il allait prendre une initiative pour répondre à l'anxiété des mères de trois enfants obligées de prendre une décision capitale en quelques jours.**

**En début d'après-midi, le gouvernement a annoncé le report de la date butoir du 13 juillet au 31 décembre 2010 : les mères de trois enfants et plus pourront déposer leur demande de départ à la retraite avant le 31 décembre 2010 tout en bénéficiant des dispositions actuelles : 2 % par année de cotisation. Elles pourront partir effectivement au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011.**

- **Le passage progressif de 60 à 62 ans.** Les premiers collègues à être touchés seront ceux qui sont nés le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et qui ne pourront partir en retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2011, mais seulement le 1<sup>er</sup> novembre 2011 à raison de quatre mois de plus par an jusqu'en 2018 pour ceux qui sont nés le 1<sup>er</sup> janvier 1956.
- **La décote** ne sera donc plus automatiquement annulée à l'âge de 65 ans, mais à ... 67 ans en 2023
- **Le dispositif des " carrières longues "** adopté en 2003 est conservé, mais ne pourront partir avant l'âge de 60 ans que les personnels qui sont nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1956. Pourront partir à 58 ou 59 ans ceux qui auront commencé à travailler à l'âge de 14 ou 15 ans et à 60 ans ceux qui auront commencé à l'âge de 16 ans. Enfin, ceux qui ont commencé à travailler à 17 ans continueront de pouvoir partir à 60 ans à condition de remplir les conditions de durée d'assurance.

# En direct des CPC

## Compte rendu de la réunion du 26 mai 2010 de la CPC 20

Cette réunion, à l'ordre du jour chargé dans une salle trop petite et surchauffée, fut particulièrement animée pour ne pas dire houleuse, mais fort intéressante. Soulignons la présence de trois ministères sur les quatre concernés par les sujets traités : ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, et celui de la Santé et des Sports (l'absent étant le ministère du Travail et des Affaires sociales).

### 1/ Diplôme de préparateur en pharmacie

Ce fut le premier sujet délicat ! En effet, ce diplôme est pour le moment un brevet professionnel (niveau IV). Il se prépare actuellement en alternance après un BEP carrières sanitaires et sociales ou un diplôme donnant accès à l'université (bac ou équivalent). La durée de la formation est de trois ans d'après les professionnels présents (mais de deux ans selon le site de l'Onisep). Elle atteignait, il y a encore quelques années, quatre ans.

Un groupe de travail animé par Eléonore Sellier pour le ministère de la santé a commencé l'examen de cette formation. M.Gavrilovitch, IG de l'Éducation nationale, précise que le travail entamé amène, avec l'accord de tous et compte tenu de l'importance des responsabilités exercées, à définir ce diplôme comme un diplôme de niveau III et non plus IV. En revanche, une opposition forte existe entre les salariés de la branche (préparateurs) et les chefs d'entreprise (pharmaciens) d'une part et le ministère de la santé d'autre part. Le ministère de la santé refuse d'envisager une durée de formation de trois ans et donc un diplôme d'état et défend la thèse d'un BTS à deux options, officine ou hôpital. Précisons qu'actuellement la spécialité hospitalière exige une année d'étude supplémentaire. Et notons que les représentants syndicaux des préparateurs hospitaliers n'ont pas été conviés à ce groupe de travail. Gageons dans ces conditions que la prochaine réunion sera encore mouvementée.

Après une discussion animée, le vice-président de la CPC recentre le débat pour demander un vote sur la poursuite des travaux entamés destinés à aboutir à un référentiel d'activités et de compétences.

Vote : 16 pour, 5 abstentions, 1 refus de vote et 0 contre.

Mon analyse, témoin extérieur à la profession : limiter la durée de la formation à deux ans en réduisant le poids de la profession sur celle-ci, via la diminution du temps en entreprise, me semble un moyen indirect pour le ministère de la santé de réduire le coût de la distribution des médicaments en favorisant ainsi la grande distribution (comme au Royaume-Uni).

### 2/ BEP technicien en prothèse dentaire

La création de ce BEP répond à la volonté de la profession de graduer les niveaux de formation dans ce domaine. La CGT demande néanmoins si cette gradation se traduit dans les grilles de postes avec l'identification d'un poste spécifique d'auxiliaire technicien prothésiste. La dernière session de CAP est prévue en 2012 pour les jeunes ayant entamé une formation en alternance de trois ans en septembre 2009.

La première session de BEP aura lieu en 2012 pour les jeunes ayant commencé leur bac pro 3 ans en 2009/2010.

Vote sur le BEP : 1 contre (le SNALC : opposition à la réforme de la voie professionnelle), 2 abstentions (CGT pour cause de réception tardive des documents et le SNES pour cause d'opposition à la réforme de la voie professionnelle).

### 3/ BEP optique-lunetterie

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, la profession a opté pour le BEP comme certification intermédiaire. Cette certification devra s'inscrire dans la formation bac pro et servir à l'embauche ou à la reprise d'études. Elle sera centrée sur la technique : contrôle des lunettes, contact avec la clientèle, gestion et limites réglementaires.

Vote idem BEP précédent. 1<sup>ère</sup> session en 2012.

### 4/Bac pro filière sanitaire et sociale

Madame Guillet, IG, présente un point d'avancée des travaux.

Cette filière concerne les ministères de la santé, de la cohésion sociale, de l'agriculture. Il s'agit de construire un diplôme polyvalent dans le contexte de multiples diplômes relevant des différents ministères. Le flux actuel en BEP carrières sanitaire et social atteint 23 000 personnes par an. Une discussion vive s'engage sur le besoin de diplômés de niveau IV. D'aucuns défendent le découplage entre contenu et niveau de diplôme.

La discussion est si vive qu'un des participants requiert une interruption de séance.

### 5/ Réintroduction des arts pour le bac STS en 1<sup>ère</sup> et en terminale.

Cette discipline avait été oubliée et sa réintroduction est approuvée à l'unanimité. Elle concerne 1,5% des candidats.

Anne-Marie LE GALLO-PILEAU

**La protection  
syndicale et juridique**

**Bulletin d'adhésion 2009 - 2010**

à renvoyer accompagné de votre règlement à SNALC-CSEN – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS

**ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :**

**agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net (nouvelle garantie) ...**

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques **gratuits** de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

**Soit une économie de 25 à 30 euros incluse dans votre cotisation**

Académie de .....

Adhésion  Renouvellement

Madame  Mademoiselle  Monsieur

**NOM** .....

née ..... **Prénom** .....

Date de naissance |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Adresse .....

|\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Tél. fixe |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Mobile |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Courriel .....

**Corps** ..... **Discipline** .....

Cl norm  Hdl Ech. .... Depuis le |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Stagiaire  IUFM  en situation, ancien grade .....

TZR (ZR de .....

CPGE  PRAG  PRCE  STS  Section internationale

Chef de travaux  Formateur IUFM  CNED  GRETA

Etablissement d'exercice : code |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Nom .....

|\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

**Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 (délégué SNALC) de votre établissement l'an prochain.**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.  
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de ..... € ➔ :

par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 2 chèques)

Date et Signature (indispensables)

Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **	Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **
<b>AGREGES classe normale</b>				<b>CERT, P-EPS, PLP, CPE classe normale</b>			
1	69 €	23	91 €	1	69 €	23	88 €
2	69 €	23	104 €	2	69 €	23	98 €
3	159 €	54	167 €	3	139 €	47	141 €
4	179 €	61	183 €	4	159 €	54	153 €
5	199 €	68	201 €	5	169 €	57	162 €
6	209 €	71	214 €	6	179 €	61	171 €
7	219 €	74	227 €	7	189 €	64	180 €
8	225 €	76	240 €	8	199 €	68	192 €
9	230 €	78	253 €	9	207 €	70	203 €
10	235 €	80	266 €	10	213 €	72	215 €
11	240 €	82	277 €	11	222 €	75	233 €
<b>AGREGES hors classe et CHAIRES SUP</b>				<b>CERT, P-EPS, PLP, CPE hors classe</b>			
4	235 €	80	266 €	4	219 €	74	228 €
5	242 €	82	278 €	5	224 €	76	242 €
6	249 €	85	294 €	6	229 €	77	255 €
tous chevrons				7	235 €	80	267 €
<b>STAGIAIRES IUFM : 69 € Contractuels, Vacat, MA, AEd, MI-SE : 59 €</b>				<b>CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE : 127 €</b>			
<b>RETRAITES : 119 €</b>				<b>NON IMPOSABLE : 127 € (joindre obligatoirement l'attestation)</b>			
<b>PEGC/CE-EPS/Administratifs/INFIRMIER(E)S : nous contacter au www.snalc.fr</b>				<b>Abonnement à la Quinzaine sans adhésion (pas de reçu fiscal) : 127 €</b>			

\* Coût réel après impôts : **66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion** (reçu fiscal et garanties de la GMF vous seront adressés dès enregistrement du présent bulletin).

\*\* Pour comparer : moyenne tarifaire des 3 principaux syndicats nationaux, **sans complémentaire juridique** (pour protection pénale équivalente, ajouter 25 à 30 euros).

Cotisation de base : .....

Réduction couples : – 40% sur cotisation la + élevée –

Réduction CPA et TEMPS PARTIEL : – 25% .....

Adhérents Etranger et Outre-mer (avion) : + 20 € ..

Certifiés BI-ADMISSIBLES : + 7 € .....

Adhérent bienfaiteur (j'aide le SNALC de ..... €) : +

**MONTANT TOTAL de la COTISATION : .....**  
(Montant total minimum : 127 €)

Sauf Retraités : 119 €, Stagiaires IUFM : 69 €, Contractuels, Vacat : 59 € ...

# Cotisations 2009/2010 : le prélèvement automatique

## Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR  
**675**

NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER			
.....			
.....			
.....			
_ _ _ _  .....			
DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER			
Code étab <sup>1</sup>	Code guichet	Numéro du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_
DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte			
Date :  _ _   _ _   _ _ _ _  Signature :			

ORGANISME CRÉANCIER
Syndicat NATIONAL des Lycées et Collèges SNALC 4, rue de Trévisé 75009 PARIS
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
.....
.....
_ _ _ _  .....
Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.
<b>NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE !</b>

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé re-conductible : remplissez datez et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-CSEN - 4 rue de Trévisé - 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le 28 de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 28 septembre au 28 juin),
- le 8 février, sera prélevée en 5 fois (du 28 février au 28 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 28 avril au 28 juin).

Vous recevrez en fin d'année scolaire un échéancier vous informant du montant des prélèvements pour l'année suivante. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin. Tout simplement.



→ **PUISSANT, EFFICACE** : Avec 14 commissaires paritaires nationaux et près de 240 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-CSEN (FGAF) est le 2<sup>ème</sup> syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ **INDEPENDANT, HUMANISTE** : Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-CSEN (FGAF) porte sur la politique éducative. Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat ...

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-CSEN, syndicat humaniste, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ **PROTECTEUR** : le SNALC-CSEN (FGAF) défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, le SNALC est LE syndicat qui assure !